

# Mention légales

## La mention RGPD

**Contexte** : il est obligatoire d'informer les personnes sur les utilisations de leurs données, sur les moyens d'exercer leurs droits sur leurs données (accès, rectification, limitation, opposition, etc.) et sur leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de non-application de ces droits par l'organisme responsable de leur traitement.

*« Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale ».*

## La mention FRAUDE

**Contexte** : il faut informer les personnes que leurs déclarations ou leur absence de déclaration d'un changement de situation ont des conséquences sur le versement des prestations et qu'ils s'exposent, en l'absence de bonne foi, à des sanctions administratives voire pénales dans les cas les plus graves.

*« La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus ([art. 313-1](#), [313-3](#), [433-19](#), [441-1](#) à [441-7](#) du code pénal).*

*En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'un avertissement ou d'une pénalité financière en application de [l'article L. 114-17 du CSS](#), sauf en cas de bonne foi de la personne concernée ».*

## La mention du DROIT A L'ERREUR

**Contexte** : il faut informer les personnes, à la faveur de la loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc), que s'ils se trompent, en toute bonne foi, dans leurs déclarations ou qu'ils omettent de signaler un changement de situation, ils bénéficient du droit à l'erreur et ont la possibilité de régulariser leur situation sans que la caisse ne les sanctionnent. Il faut leur rappeler également que les indus éventuellement générés devront être remboursés.

## Situation d'invitation à régulariser

**OUPS.GOUV.FR**

**Vous avez droit à l'erreur** « En application de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous pouvez bénéficier du droit à l'erreur si vous vous êtes trompés dans vos déclarations et que vous les corrigez : en cas de bonne foi et de première erreur, vous ne serez pas sanctionné ».

## Situation de régularisation

**OUPS.GOUV.FR**

**Vous avez droit à l'erreur** « Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur. Si vous vous êtes trompés dans vos déclarations, nous corrigerons les informations. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous receviez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné ».